

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit novembre à 9 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 04/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Pouvoir : 01 Exprimés : 14

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Michel MARIE, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Claude ROBERT, Sandrine DUPAS, Anne DEBEIX, Colette PELOU, Suzanne PERINA, André BARDOU, Patrick BOGUENET

Absent excusé : Yves BOULAU (procuration à Claude ROBERT)

Absent : Karl PIRON

Secrétaire de séance : Evelyne BARDOU

1) Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Protection sociale complémentaire risque santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025,

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire.

Les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation
- ✓ opter pour la convention de participation avec adhésion au contrat groupe du centre de gestion (A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu l'offre de la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032).

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent avec un minimum de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581, si l'agent adhère à un de ces deux dispositifs.

Suite au sondage effectué auprès des agents de Brusvily sur leur souhait d'adhérer à la mutuelle MNT proposée par le Centre de Gestion ou au dispositif de labellisation, la majorité des agents a opté pour le dispositif de labellisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'opter pour le dispositif de la labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026,

Décide de fixer le montant de la participation octroyée aux agents ayant optés pour un contrat labellisé, à 15 € brut mensuel/agent sans aucun critère de modulation,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

3) Acquisition d'ordinateurs et mise à jour du parc informatique de l'école

Un état des lieux complet du parc informatique a été réalisé sur le site de l'école publique « Les Petits Loups » par l'entreprise AGDI, prestataire informatique de la mairie. L'objectif de cette étude est de dresser un inventaire technique des équipements en place, d'évaluer leur niveau de compatibilité avec les environnements récents (Windows 11, sécurité, performances) et de proposer un plan de remise à niveau progressif ou complet.

La secrétaire présente les devis relatifs à l'acquisition et l'installation du matériel :
7 ordinateurs, 5 écrans, matériel (RAM, câbles), installation : 6 485.67 € HT,
Ordinateur portable pour la directrice, onduleur, écran, clavier, installation : 1 183.89 € HT
Forfait annuel assistance informatique : 99.00 € HT
Forfait réinstallation système sur un ordinateur : 75.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir les devis de l'entreprise AGDI de Gaël (35) qui s'élèvent à 6 485.67 € HT, 1 183.89 € HT, 99.00 € HT et 75.00 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

4) Finances : Décision modificative n° 2 sur Budget primitif 2025 commune

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 de la commune de la façon suivante :

| Désignation | Crédits ouverts | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts | B.P. modifié |
|---|-----------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------|
| Fonctionnement | | | | |
| D.023 : virement à la section d'investissement | 140 516.00 € | | 10 000.00 € | 150 516.00 € |
| D. 65888 : autres charges diverses de gestion courante | 16 740.00 € | 10 000.00 € | | 6 740.00 € |
| Total | | 10 000.00 € | 10 000.00 € | |
| Investissement | | | | |
| R. 021 : virement à la section de fonctionnement | 140 516.00 € | | 10 000.00 € | 150 516.00 € |
| Total recettes | | | 10 000.00 € | |
| D. 20415331 : Subv. Etabl. Adm. – Biens Mobiliers, matériel, études | 0 € | | 2 000.00 € | 2 000.00 € |
| D. 2111 – 051 : réserve foncière | 46 000.00 € | 4 500.00 € | | 41 500.00 € |
| D. 2157 – 23 : acquisition matériel | 2 000.00 € | | 4 000.00 € | 6 000.00 € |
| D. 2184 – 23 : acquisition matériel | 2 000.00 € | | 1 000.00 € | 3 000.00 € |
| D. 2183-082 : équipement informatique école | 0 € | | 9 500.00 € | 9 500.00 € |
| D. 2184-082 : équipement informatique école | 2 000.00 € | 2 000.00 € | | 0 € |
| Total dépenses | | 6 500.00 € | 16 500.00 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve cette décision modificative n° 2.

5) Recensement de la population 2026 : agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Mme le Maire expose que pour les besoins de l'enquête, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Les administrés pourront toujours se faire recenser avec des formulaires papier mais ils seront incités à se faire recenser en ligne sur un site de l'INSEE avec un code d'accès et un mot de passe donnés par l'agent recenseur.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2026 s'élève à 2 132 €.

Il est proposé de recruter deux agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité (article L332-23) :

- Temps de travail 80 % payé au SMIC (y compris les journées de formation, la tournée de reconnaissance)

Profil souhaité :

- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Ordre et méthode
- ✓ Disponibilité
- ✓ Discrétion et neutralité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de recruter deux agents recenseurs dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité (article L332-23) :

- Temps de travail 80 % payé au SMIC (y compris les journées de formation, la tournée de reconnaissance)

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

6) Réfection voirie rue des Aubépines

Michel MARIE informe l'assemblée que la voirie de la rue des Aubépines est dégradée et présente des devis relatifs à la réfection de cette voie.

La commission de travaux a analysé ces travaux tout d'abord sur une longueur d'environ 100 mètres à partir de la rue de Dinan puis sur la totalité de la rue.

Devis :

Pour 100 ml : 9 595.30 € HT

Pour 300 ml : 15 883.00 € HT

Claude ROBERT et Claudine DELACOURT évoquent qu'il serait préférable d'opter pour la réfection totale de la rue des Aubépines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (11 voix POUR ; 3 abstentions : Claude ROBERT (2), Claudine DELACOURT) :

Décide d'opter pour la réfection partielle de la voie sur une longueur d'environ 100 mètres,

Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise EUROVIA de Ploufragan (22) pour un montant de 9 595.30 € HT,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette dépense.

7) Remplacement des portes et fenêtres au restaurant scolaire

Michel MARIE explique qu'il est nécessaire de remplacer 3 fenêtres et 3 portes-fenêtres au restaurant scolaire pour des raisons d'économie d'énergie et de vétusté et présente des devis analysés par la commission des travaux.

Remplacement de :

- 2 portes-fenêtres en bois par 2 portes-fenêtres en aluminium gris (portes d'accès),
- la porte-fenêtre en bois située au pignon par une fenêtre en PVC gris avec un soubassement plein,
- 3 fenêtres en bois par 3 fenêtres en PVC gris.

Une déclaration préalable va être déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise Miroiterie du Guinefort de Saint-Carné (22) qui s'élève à 13 382.92 € HT,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

8) Acquisition d'un véhicule, de conteneurs et chariots pour la livraison des repas au restaurant scolaire

A compter de la rentrée de janvier 2026, les repas pour le restaurant scolaire de Brusvily vont être confectionnés au restaurant scolaire de Plumaudan. Le transport va nécessiter un véhicule et du matériel.

Après avoir sollicité plusieurs garages et concessions, une seule proposition a été présentée par le garage de Brusvily. Michel MARIE présente une offre pour l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo d'occasion (année 2018).

Jacqueline LEYZOUR présente des devis pour l'acquisition de 4 conteneurs et de 2 chariots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre du Garage LEON de Brusvily pour un montant de 12 326.76 € HT,

Décide de retenir l'offre du Groupe Comptoir Bretagne de PACE (35) pour un montant de 3 944.84 € HT,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

9) Remise en état du système de pompage de la lagune

Michel MARIE évoque que le système de pompage de la lagune servant à l'arrosage des terrains de sport nécessite une remise en état. Ce dispositif peut également servir de moyens de prévention et de première intervention lors du tir des feux d'artifices ou autres.

La commission des travaux a analysé la seule proposition reçue en mairie par l'entreprise Renard'eau de Combourg au prix de 2 515.59 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de l'entreprise Renard'eau de Combourg (35) qui s'élève à 2 515.59 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

10) Vente de l'ancienne remorque marque Majar pour micro-tracteur

Michel MARIE fait part d'une proposition d'acquisition de l'ancienne remorque de marque Majar par M. LEON Fabrice, gérant du Garage de Brusvily pour un montant de 200 €.
Cette remorque était attelée derrière l'ancien micro-tracteur.

La commune n'a plus l'utilité de cette remorque qui présente un état de vétusté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte de vendre cette remorque au prix de 200 € à M. LEON Fabrice,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

11) Acquisition d'une parcelle cadastrée C 1160 rue des Noyers

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un terrain situé rue des Noyers, cadastré sous le n° C1160 pourrait être acheté par la commune. Cette parcelle fait partie d'un emplacement réservé au PLUiH.

Suite à différents échanges avec la mandataire judiciaire à la protection des majeurs et le notaire, Dinan Agglomération préconise l'achat de ce terrain au prix de 10 € à 15 € le m².

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain et sur le prix de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de proposer l'acquisition de ce bien cadastré C1160 d'une contenance de 1 633 m² moyennant le prix principal de 25 000 €, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
Mandate Mme le Maire pour entreprendre les démarches sur cette proposition et pour signer, le cas échéant, toutes pièces relatives à cette décision,
Désigne Maître KERHARO Stéphane, notaire à Plélan-le-Petit (22), pour établir l'acte de vente correspondant.

12) Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de BOBITAL du 01.09.2025 au 31.07.2026

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 24 février 2025 relative à la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de BOBITAL concernant la période du 1^{er} avril au 1^{er} août 2025 (coût : 2 400 €).

Une nouvelle convention est transmise par la mairie de BOBITAL pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026.

Cet A.L.S.H. fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël et août). Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à Bobital étant prioritaires.
La convention a pour objectif de permettre à la commune de Brusvily de réserver un nombre de places pour les enfants de Brusvily. Elle permet également aux familles de bénéficier du tarif commune.

La convention prévoit une participation financière pour la commune de Brusvily qui ne pourra dépasser le calcul basé sur 4 places. Cependant, le nombre d'enfants accueillis pourra être supérieur en fonction des places disponibles.

| | Nombre de places | Nombre jours | Tarif/jour | Total |
|---|------------------|--------------|------------|------------|
| Vacances d'Automne Du 18.10 au 03.11.2025 | 4 | 10 | 15 € | 600.00 € |
| Vacances d'hiver Du 14.02 au 02.03.2026 | 4 | 10 | 15 € | 600.00 € |
| Vacances de printemps Du 11.04 au 27.04.2026 | 4 | 10 | 15 € | 600.00 € |
| Vacances d'été Du 04.07 au 31.07.2026 | 4 | 19 | 15 € | 1 140.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de signer la convention présentée avec ces modalités financières pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

13) Participation aux frais de scolarité pour un élève scolarisé en classe bilingue langue régionale à l'école Sainte-Croix/Clos Joli de Dinan : Année scolaire 2024/2025

Suite à l'adoption de la loi n° 2021-641 du 21.05.2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

- . qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,
- . et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

Le conseil municipal doit voter le montant de cette dépense obligatoire en fonction des ressources de la commune et du nombre d'élèves à partir de 3 ans.

La commune est concernée par un enfant en classe maternelle pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour l'année 2023/2024, la commune a versé une participation d'un montant de 400 € pour un élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'allouer une participation d'un montant de 400 € à l'école Sainte-Croix/Clos Joli de Dinan pour l'année scolaire 2024/2025,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

14) Participation aux frais de scolarité pour un élève scolarisé en classe « ULIS » à l'école Sainte-Croix/Clos Joli de Dinan : Année scolaire 2024/2025

L'ensemble scolaire des Ecoles Catholiques Sainte-Croix – Clos Joli de DINAN sollicite la commune pour la participation aux frais de scolarité d'un élève scolarisé en classe « ULIS » domicilié à BRUSVILY. La classe « ULIS » (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) accueille les enfants en situation de handicap avec une notification de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) spécifiant que leur scolarité se déroule obligatoirement au sein d'une classe « ULIS ».

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS (art. L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation). Elle est basée sur un forfait départemental qui est de 550 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'allouer une participation d'un montant de 550 € à l'école Sainte-Croix/Clos Joli de Dinan pour l'année scolaire 2024/2025,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

15) Affaires diverses

a) Incendie préau

Le préau de la salle d'activités au terrain des sports a été endommagé par un incendie mardi 4 novembre 2025 en soirée.

L'incendie est parti d'une poubelle.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Caulnes.

Un expert va venir mercredi prochain.

b) Lotissement des Courtils

Le conseil municipal est convié à une réunion avec Terra développement le 17.11.2025 à 10 h 30 pour le projet de lotissement rue des Courtils.

c) Chemin des 7 bornes

Des remorques de terre ont été prises dans le bas du terrain des sports pour l'accès au chantier et la réfection du chemin des 7 bornes.

d) Citerne incendie

Afin de faciliter l'installation de la citerne incendie au lieu-dit L'Ecotay, des chênes ont été élagués. Le bois est stocké derrière le local technique en vue de l'utilisation par les associations.

e) Illuminations de Noël

Les illuminations de Noël vont être allumées vers le 10 décembre et seront enlevées après les vœux du Maire.

Venue du Père-Noël le vendredi 19 décembre 2025 place de l'Eglise à partir de 17 h.

f) Réunion

Conseil municipal : le 20.12.2025 à 9 h 30

L'ordre du jour étant épousé, Madame le Maire lève la séance à 12 h 00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,